

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

EDMOND THÉRY

## **La banque de France de 1897 à 1909**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 51 (1910), p. 416-427

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1910\\_\\_51\\_\\_416\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1910__51__416_0)

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## II

### LA BANQUE DE FRANCE DE 1897 A 1909

Le privilège d'émission concédé à la *Banque de France* par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806, 30 juin 1840, 9 juin 1857 et 17 novembre 1897, doit expirer le 31 décembre 1920. Mais le dernier paragraphe de l'article 1 de la loi du 17 novembre 1897, contient la réserve suivante :

« Néanmoins, une loi votée par les deux Chambres dans le cours de l'année 1911 pourra faire cesser le privilège à la date du 31 décembre 1912. »

La *Banque de France* ayant strictement observé toutes les obligations que la loi du 27 novembre 1897 lui a imposées, et aucun événement d'ordre économique et financier n'ayant modifié, depuis cette date, les conditions générales de son fonctionnement, il est à supposer que le Parlement, n'usant pas de la faculté de résolution anticipée que cette loi lui confère, ne voudra point remettre en discussion les sages principes qui régissent notre circulation fiduciaire et en font le principal auxiliaire du crédit et de la puissance financière de la France.

Il est donc intéressant aujourd'hui de résumer à larges traits l'histoire de notre grand établissement d'émission, et d'étudier, d'une manière toute spéciale, les résultats de la loi de 1897.

#### I — HISTORIQUE. DE LA BANQUE DE FRANCE

La *Banque de France*, créée au capital de 30 millions de francs, le 24 pluviôse an VIII (13 février 1800), obtint son privilège d'émission le 24 germinal an XI (14 avril 1803) et ce privilège lui a été successivement renouvelé par les lois des 22 avril 1806, 30 juin 1840, 9 juin 1857 et 17 novembre 1897. Son capital, porté

à 45 millions en 1803, fut élevé à 90 millions en 1806, puis réduit, par des rachats d'actions, à 67.900.000 francs sous la Restauration, et relevé à 91.250.000 francs en 1848 — époque à laquelle elle devint banque unique d'émission par l'absorption des banques départementales (dont le capital total était de 23.350.000 francs.) — et à 182.500.000 francs en 1857.

La loi du 22 avril 1806 donna à la *Banque de France* l'investiture de l'État en réservant au gouvernement la nomination de son gouverneur, de ses deux sous-gouverneurs, et plus tard, de ses principaux fonctionnaires. Depuis cette époque, et bien qu'étant la propriété privée de ses actionnaires, la Banque a toujours fonctionné sous le contrôle de l'État.

En effet, son conseil général comprend quinze régents et trois censeurs, nommés par l'assemblée générale composée des deux cents plus forts actionnaires français n'ayant chacun qu'une voix, quel que soit le nombre de leurs actions, mais il est présidé par le gouverneur qui signe tous traités et conventions, qui est chargé de l'administration intérieure et qui dirige effectivement toutes les affaires de la Banque.

Il est inutile d'insister sur les avantages que ce régime procure à l'État sans qu'il ait à courir aucune espèce de risques.

Le privilège exclusif de l'émission des billets de banque oblige la *Banque de France* à rembourser ses billets en espèces et à présentation. Cette règle peut être suspendue par une loi donnant *cours forcé* aux billets ; depuis l'origine de l'établissement ce cas ne s'est présenté que deux fois : du 15 mars 1848 au 6 août 1850, et du 12 août 1870 au 31 décembre 1877.

Aucune disposition spéciale n'est imposée à la *Banque de France* pour son encaisse métallique, mais la loi fixe un maximum à sa circulation fiduciaire.

Le décret du 15 mars 1848 avait limité à 350 millions de francs le chiffre de la circulation des billets de la Banque et de ses comptoirs. Les décrets des 27 avril et 2 mai 1848 ont étendu cette limite à 452 millions ; la loi du 22 décembre 1849, à 525 millions. La loi du 6 août 1850, en supprimant le cours forcé, supprima également la limite de la circulation, qui ne fut rétablie que par la loi du 12 août 1870, en même temps que l'obligation de rembourser les billets en espèces était de nouveau suspendue. Cette loi du 12 août 1870 fixa la limite de la circulation à 1.800 millions ; celle du 14 août 1870 la porta à 2.400 millions ; celle du 29 décembre 1871, à 2.800 millions ; celle du 15 juillet 1872, à 3.200 millions, chiffre élevé à 3.500 millions par la loi de finances du 30 janvier 1884, à 4 milliards par la loi du 26 janvier 1893, à 5 milliards par la loi du 17 novembre 1897, et enfin à 5.800 millions par la loi du 9 février 1906.

## II — LA LOI DU 17 NOVEMBRE 1897

La loi du 17 novembre 1897, comportant le renouvellement du privilège de la *Banque de France*, tout en maintenant les dispositions générales des lois antérieures, imposa à la Banque des charges nouvelles dont on peut aujourd'hui préciser l'importance financière.

Par application de cette loi la *Banque de France* est tenue (art. 5) de verser à l'État chaque année et par semestre du 1<sup>er</sup> janvier 1897 au 31 décembre 1920

« une redevance égale au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive, sans qu'elle puisse jamais être inférieure à 2 millions de francs ».

ART. 6. — L'avance de 60 millions consentie par la Banque à l'État en vertu du traité du 10 juin 1857, moyennant un intérêt de 3 %, et l'avance de 80 millions consentie par la Banque à l'État en vertu du traité du 29 mars 1878, approuvé par la loi du 13 juin 1878, moyennant un intérêt de 1 %, cesseront de porter intérêt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1896. La Banque ne pourra réclamer le remboursement de tout ou partie de ces avances, pendant toute la durée de son privilège.

C'est une économie annuelle de 2.600.000 francs que le Trésor a ainsi réalisée au détriment des actionnaires de la Banque, et cette économie représente pour les quatorze années 1896-1909 une somme globale de 36.400.000 francs.

ART. 7. — Est approuvée la convention du 31 octobre 1896 en vertu de laquelle, indépendamment des 140 millions spécifiés à l'article 6, la Banque s'engage à mettre à la disposition de l'État, sans intérêt et pour toute la durée de son privilège, une nouvelle avance de 40 millions de francs.

Cette nouvelle avance de 40 millions, consentie sans intérêt et la redevance annuelle prévue par l'article 5 étaient destinées à organiser le Crédit agricole en France et à en assurer le bon fonctionnement sans frais pour l'État. On sait qu'à ce point de vue particulier la loi de 1897 a complètement atteint son but, car elle a doté l'agriculture française d'un puissant organisme de crédit dont celle-ci a déjà ressenti les bienfaits.

Mais la loi de 1897 stipule encore au profit du Trésor français des avantages qu'il convient de rappeler :

ART. 8. — La Banque paiera gratuitement, concurremment avec les caisses publiques, pour le compte du Trésor, les coupons au porteur des rentes françaises et des valeurs du Trésor français qui seront présentées à ses guichets tant à Paris que dans ses succursales et bureaux auxiliaires.

ART. 9. — La Banque devra, sur la demande du ministre des finances, ouvrir gratuitement ses guichets à l'émission des rentes françaises et valeurs du Trésor français.

ART. 10. — Les comptables du Trésor pourront opérer, dans les bureaux auxiliaires, comme dans les succursales, des versements ou des prélèvements au compte courant du Trésor.

Dans les villes rattachées, la Banque devra opérer gratuitement, à toutes les échéances, le recouvrement des traites tirées sur les comptables du Trésor par d'autres comptables du Trésor, ainsi que celui des traites des redevables de revenus publics à l'ordre des comptables du Trésor.

ART. 11. — Dans le délai de deux ans, à partir de la promulgation de la présente loi, le nombre des succursales sera porté de 94 à 112 par la transformation de 18 bureaux auxiliaires en succursales. En outre, il sera créé une succursale dans chacun des chefs-lieux de département qui n'en possèdent pas. Les bureaux auxiliaires non transformés en succursales seront maintenus. En outre, il sera créé 30 nouveaux bureaux auxiliaires.

Les établissements et les services institués par le présent article fonctionneront dans le délai maximum de deux ans à dater de la promulgation de la présente loi.

Indépendamment des créations stipulées ci-dessus, la Banque créera, à partir de 1900, au moins un bureau auxiliaire nouveau chaque année, jusqu'à concurrence de 15. Les localités dans lesquelles ces bureaux devront être établis seront déterminées, d'un commun accord, par le ministre des finances et la Banque de France.

La loi de 1897 a donc imposé à la Banque de France des charges qui rendent l'exercice de son privilège d'émission infiniment plus onéreux que par le passé, mais, avant d'examiner l'importance réelle de ces charges, il est utile de rappeler le rôle que cet établissement joue dans notre pays, soit au point de vue monétaire proprement dit, soit au point de vue du crédit public.

### III — OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le maximum de la circulation fiduciaire de la *Banque de France* a été fixé à 5.800 millions de francs par la loi du 9 février 1906. Au 23 décembre dernier, cette circulation s'élevait à la somme de 5 milliards 139.465.135 francs et voici quelle était sa décomposition :

#### Décomposition de la circulation fiduciaire de la *Banque de France* au 23 décembre 1909

Coupons	Nombre de billets	Valeur des billets francs
1.000 francs . . . . .	1.438.227	1.438.227.000
500 — . . . . .	591.201	295.600.500
100 — . . . . .	26.981.050	2.698.105.000
50 — . . . . .	14.104.562	705.228.100
25 — . . . . .	15.316	382.900
20 — . . . . .	62.157	1.243.140
5 — . . . . .	135.699	678.495
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>43.328.212</b>	<b>5.139.465.135</b>

Ce sont les billets de 100 francs qui sont le plus demandés par le public, car ils servent dans les paiements courants comme de véritables chèques payables au porteur, dont personne ne discute la signature.

On remarquera qu'il existe encore en circulation un certain nombre de billets de 25 francs, de 20 francs et de 5 francs émis pendant et après la guerre de 1870-1871 et dont le retrait fut décidé en 1878. Leur montant en circulation était de 2.526.780 francs en 1898, et il s'est réduit, par remboursements successifs, à 2.335.505 francs en 1906, à 2.314.255 francs en 1908 et à 2.304.535 francs en 1909.

La circulation fiduciaire de la *Banque de France* s'accroît en même temps que son stock de métal-or, et voici les variations qu'elle a subies pendant les trois dernières années :

#### Variations de la circulation fiduciaire de la *Banque de France* en 1907, 1908 et 1909

(Millions de francs)

Années	Maximum	Minimum	Moyenne	Encaisse or (moyenne)
1907. . . . .	5.093	4.585	4.800	2.703
1908. . . . .	5.116	4.656	4.853	3.052
1909. . . . .	5.415	4.875	5.080	3.630

Comme on le voit par le tableau ci-dessus, c'est en 1909 que la circulation fiduciaire de la *Banque de France* a atteint le chiffre le plus élevé, mais ce même exercice a été également un record pour l'encaisse-or, dont la moyenne s'est établie à 3.630 millions de francs, et le maximum (17 juin 1909) à 3.714 millions.

Ce dernier chiffre, exprimé en louis d'or, représentait un poids de 1.200 tonnes

environ, c'est-à-dire le chargement complet de deux trains à 60 wagons de 10 tonnes.

Voici maintenant un tableau rétrospectif de la situation des principaux postes de la Banque, de 1880 à 1909 inclusivement :

**Situation des principaux postes de la Banque de France  
à la fin des années suivantes :**

(Millions de francs)

Années	Encaisse métallique		Circulation fiduciaire	Rapport de l'or à la circulation	Portefeuille		Taux de l'escompte au 31 décembre	Comptes courants et dépôts des particuliers
	Or	Argent			Escompte	Avances sur titres		
—	—	—	—	o/o	—	—	o/o	—
1880.	568	1.226	2.409	24	927	168	3 1/2	422
1883.	961	1.003	2.939	33	1.030	306	3	423
1885.	1.167	1.090	2.785	42	616	285	3	371
1890.	1.126	1.246	3.052	37	868	264	3	432
1895.	1.963	1.240	3.485	56	626	369	2	605
1900.	2.339	1.110	4.146	56	759	510	3	454
1905.	2.885	1.079	4.515	64	905	500	3	624
1908.	3.497	888	4.949	71	720	520	3	638
1909.	3.507	886	5.166	68	889	533	3	603

Les chiffres des quatre premières colonnes montrent l'importance des services que la *Banque de France* a rendus à notre pays au point de vue monétaire.

Entre la fin des années 1880 et 1909 son encaisse-or a augmenté de 2.939 millions de francs, et le rapport de cette encaisse à sa circulation fiduciaire s'est élevé, pendant la même période, de 24 à 68 o/o. C'est incontestablement à ce renforcement des réserves-or de la Banque et au crédit de sa circulation fiduciaire qui a toujours été acceptée au pair de l'or, que la France a pu sans aucun inconvénient — nous pouvons même dire avec avantage — maintenir sans dépréciation dans sa circulation intérieure, plus de 2 milliards de francs de monnaies d'argent que les fanatiques du monométalisme-or anglais lui conseillaient de démonétiser après la réforme monétaire allemande de 1871, et sur lesquelles le Trésor aurait perdu peut-être un milliard de francs sans profit pour personne.

#### IV — LA FONCTION MONÉTAIRE DE LA BANQUE DE FRANCE

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête monétaire du 15 octobre 1903, M. de Foville a calculé qu'à cette date il devait y avoir dans la circulation française 4.800 millions de francs de monnaie d'or, 1.800 millions de pièces de 5 francs, 330 millions de francs de monnaie divisionnaire et 60 millions de monnaie de bronze ou de nickel ; soit, au total, 6.990 millions de francs.

Partant de ces chiffres et tenant compte : 1° du mouvement de l'or survenu entre la France et l'étranger du 1<sup>er</sup> janvier 1904 au 31 décembre 1909 ; 2° de l'accroissement du stock d'or de la *Banque de France* ; 3° des frappes des monnaies d'or et d'argent opérées à la Monnaie de Paris pendant la même période ; 4° des 12 à 15 millions de francs de monnaies d'argent que nous exportons chaque année en Algérie et dans nos colonies africaines, d'où l'argent monnayé ne revient jamais

plus, nous croyons qu'à la fin de 1909 la valeur approximative du stock monétaire français devait se décomposer ainsi :

**Valeur approximative du stock monétaire de la France à la fin de 1909**

(Millions de francs)

	Banque de France	Circulation publique	Total égal
Or (monnaies ou lingots) . . . .	3.507	3.243	6.750
Argent : pièces de 5 francs . . . .	886 (1)	795	1.681
— monnaies divisionnaires . . . .	»	365	365
Bronze ou billon . . . . .	»	68	68
Billets de la Banque de France. . .	»	5.166	773 (2)
	<u>4.393</u>	<u>9.637</u>	<u>9.637</u>

Ce total de 9.637 millions de francs, qu'il ne faut cependant considérer que comme une évaluation approximative, représente une moyenne d'environ 245 francs par habitant, supérieure à la moyenne de tous les pays à monnaie métallique.

Le tableau précédent démontre que la circulation fiduciaire de la *Banque de France* constitue aujourd'hui la véritable monnaie de compte de notre pays, ainsi que les enquêtes monétaires de 1885, 1891, 1897 et 1903 l'ont d'ailleurs établi.

En effet, le 15 octobre 1903, sur 276.310.738 francs de numéraire recensé par les agents comptables du Trésor et par les grands établissements de crédit français et leurs succursales, les billets de banque s'élevaient à 236.443.195 francs ou 85,56 %, et les espèces métalliques, à 39.897.543 francs, ou 14,44 %, ainsi décomposés : monnaies d'or, 9,13 %; écus de 5 francs, 3,62 %; monnaies divisionnaires, 1,58 %; billon, 0,11 %.

Mais il ne s'agit ici que des *versements en numéraire* effectués par le public aux grandes sociétés de crédit dans la journée du 15 octobre 1903 (176.874.665 francs), et des sommes, également en numéraire, existant le soir du même jour dans les caisses des agents comptables du Trésor (99 millions 436.073 francs). Si on avait ajouté à ces deux sommes le mouvement des comptes courants à la *Banque de France* et dans les grandes sociétés de crédit, se traduisant par des remises de chèques ou de simples virements de comptes, on serait arrivé à un total au moins dix fois supérieur.

Si on déduit de la somme inventoriée en 1903 la monnaie d'appoint et le billon et si on compare les résultats obtenus à ceux des recensements antérieurs, on obtient le tableau suivant :

**Proportion du numéraire trouvé dans les recensements de 1885, 1891, 1897 et 1903**

Numéraire	1885	1891	1897	1903
	°/o	°/o	°/o	°/o
Billets de banque. . . . .	67,63	80,51	84,21	87,02
Monnaies d'or . . . . .	22,44	13,57	11,27	9,32
— d'argent . . . . .	9,93	5,92	4,52	3,66

(1) Ce chiffre de 886 millions comprend, en outre des pièces de 5 francs, des monnaies divisionnaires et les monnaies de billon, qui ne figurent d'ailleurs que pour un montant de 61 millions environ.

(2) Circulation fiduciaire à découvert, c'est-à-dire non gagée par de l'encaisse métallique.

A ce tableau déjà bien caractéristique nous ajouterons ce petit détail qu'en 1909 le mouvement général des caisses de la *Banque de France* s'est élevé à 273 milliards de francs, somme dans laquelle les virements ont figuré pour 214 milliards et où la part des espèces métalliques s'est abaissée à 1,56 %.

Cette faible proportion montre d'une manière évidente que la *Banque de France* est devenue un grand clearing-house national dont le fonctionnement sert admirablement les intérêts de notre pays, en donnant à son stock monétaire disparate une homogénéité, une puissance de travail et une vitesse de circulation qu'on ne rencontre, au même degré, dans aucune autre nation.

#### V — CE QUE LE PRIVILÈGE D'ÉMISSION COUTE A LA BANQUE DE FRANCE

Recherchons maintenant, d'après les rapports annuels du gouverneur, ce que le privilège d'émission — c'est-à-dire le droit d'escompter des effets de commerce et de faire des avances sur titres avec les billets à vue qu'elle fabrique elle-même — a coûté à la *Banque de France* depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1897, date à laquelle la loi du 17 novembre 1897 a reporté le paiement de la redevance spéciale dont il est question ci-dessus.

**Charges spéciales payées par la Banque de France du 1<sup>er</sup> juin 1897  
au 31 décembre 1909**  
(Milliers de francs)

Années	Redevance à l'État	Timbre des billets	Frais de fabrication des billets	Réunion
1897. . . . .	2.742	1.067	919	4.728
1898. . . . .	3.243	1.097	927	5.267
1899. . . . .	4.857	1.149	910	6.916
1900. . . . .	5.655	1.221	931	7.807
1901. . . . .	4.108	1.152	834	6.094
1902. . . . .	3.777	1.135	804	5.716
1903. . . . .	4.315	1.208	780	6.303
1904. . . . .	4.522	1.219	772	6.513
1905. . . . .	4.225	1.220	778	6.223
1906. . . . .	5.333	1.359	778	7.470
1907. . . . .	7.357	1.473	765	9.595
1908. . . . .	5.534	1.405	780	7.719
1909. . . . .	4.791	1.400	803	6.994
Totaux. . .	<u>60.459</u>	<u>16.105</u>	<u>10.781</u>	<u>87.345</u>

La redevance à l'État figurant dans la première colonne est, nous l'avons dit, le produit du montant de la circulation productive multiplié par le huitième du taux moyen de l'escompte annuel. La Banque verse cette redevance au Trésor qui le consacre au fonctionnement du Crédit agricole, au même titre que les 40 millions avancés gratuitement à l'État au moment de la promulgation de la loi du 17 novembre 1897.

Ainsi, en outre des impôts ordinaires qu'elle paie à l'État, comme toutes les banques par actions, et qui se sont élevés pendant la même période au total de 24.310.000 francs, la *Banque de France*, du chef unique de la circulation de ses



billets, a versé au Trésor 60.459.000 francs de redevance spéciale et 16.105.000 francs pour le timbre des billets, soit au total 76.564.000 francs. Mais indépendamment de cette charge elle a dû dépenser 10.781.000 francs pour la fabrication des mêmes billets.

Ce qui revient à dire que l'exercice de son privilège d'émission lui a réellement coûté 87.345.000 francs depuis 1897, soit une moyenne annuelle de 6.719.000 francs sans compter les autres sacrifices dont nous parlerons plus loin.

Pour l'année 1909, la circulation productive de la *Banque de France* (c'est-à-dire les billets employés en escompte, et en avances sur titres) ayant été de 1.278 millions de francs, et les charges spéciales à l'émission des billets, de 6.994.000 francs ; ces charges représentent, par rapport à la circulation productive, une dépense annuelle de 0<sup>55</sup> %, supérieure à l'intérêt annuel que nos grandes Sociétés de crédit paient à leurs déposants à vue et à leurs comptes courants créditeurs.

Si on voulait être tout à fait exact, il faudrait même ajouter à ces 0,55 % les frais multiples résultant de la manipulation des billets par un personnel nombreux et uniquement occupé aux triages, classements, vérifications, etc... On devrait aussi tenir compte de l'amortissement d'un matériel d'imprimerie, très coûteux et très délicat, ne servant absolument qu'à l'impression des billets à vignettes.

Or, avec sa circulation productive, qui lui revient certaines années jusqu'à 0<sup>75</sup> %, la *Banque de France* ne fait que de l'escompte (à trois signatures et à taux unique) et des avances sur titres de l'État français, sur obligations de villes et départements français, sur actions et obligations de chemins de fer français, sur obligations du *Crédit Foncier de France* et sur obligations des gouvernements de l'Algérie, de la Tunisie et de l'Indo-Chine.

Si elle n'avait pas le privilège de l'émission, c'est-à-dire si elle était une simple société comme le *Crédit Lyonnais*, le *Comptoir d'Escompte* ou la *Société Générale*, elle pourrait d'abord employer son capital social, aujourd'hui immobilisé en rentes françaises 3 %, en valeurs ou en placements beaucoup plus rémunérateurs. Elle pourrait escompter les effets de commerce à un taux variable, selon le crédit des signatures, consentir des avances sur une foule d'excellentes valeurs françaises et étrangères qu'elle ignore actuellement, faire des reports en Bourse, etc... Enfin, il lui serait loisible de participer aux émissions de valeurs françaises qui sont des opérations infiniment plus productives que celles dont elle s'occupe actuellement.

## VI — CHARGES INVISIBLES QUE LA BANQUE DE FRANCE SUPPORTE AU PROFIT DU TRÉSOR

Mais indépendamment des sacrifices *visibles* que nous venons de mentionner, le privilège d'émission impose à la *Banque de France* des obligations qui grèvent lourdement ses frais d'exploitation. Ainsi, par exemple, étant tenue de rembourser ses billets en espèces dans toutes ses succursales, elle doit les approvisionner de monnaies d'or et d'argent et comme pour une même ville les versements en espèces ne correspondent presque jamais aux demandes de remboursement des billets, la Banque doit effectuer, à ses frais, des transports de monnaies et de billets pendant toute l'année.

Ces frais de transport peuvent être évalués à 133.231 francs en moyenne par année, soit 1.732.000 francs pour la période 1897-1909

La *Banque de France* est également obligée de payer gratuitement, pour le compte du Trésor, tous les coupons de rentes françaises et valeurs du Trésor qui lui sont présentés, et d'ouvrir gratuitement ses guichets aux émissions de rentes françaises et des valeurs du Trésor.

Enfin l'État a encore imposé à la banque une charge beaucoup plus lourde que les deux précédentes : celle d'opérer *gratuitement* les mouvements de fonds des comptables du Trésor (versements et prélèvements), tant à Paris que dans les départements.

Le tableau suivant, récapitulant les mouvements annuels du compte courant du Trésor à la *Banque de France* depuis 1897, donnera une idée très précise de la responsabilité et des frais de personnel que ce service représente.

**Mouvement annuel du Compte courant du Trésor à la Banque de France depuis 1897. (Versements et prélèvements réunis)**

Années	Millions de francs	Années	Millions de francs
1897. . . . .	6.546	1904. . . . .	9.385
1898. . . . .	6.672	1905. . . . .	9.642
1899. . . . .	6.591	1906. . . . .	9.319
1900. . . . .	6.938	1907. . . . .	9.611
1901. . . . .	9.873	1908. . . . .	10.088
1902. . . . .	8.800	1909. . . . .	11.398
1903. . . . .	9.138	Total. . . . .	114.001

On peut dire que les trois quarts au moins des recettes et dépenses de l'État passent par la *Banque de France*, car c'est la caisse où, quotidiennement, les trésoriers-payeurs généraux et tous les comptables du Trésor versent leurs disponibilités et prélèvent les fonds nécessaires à leurs règlements locaux. Or, cet immense mouvement de trésorerie ne coûte pas un centime à l'État.

En appliquant aux versements et prélèvements des trésoriers-payeurs généraux en province, qui comportent virement déplacé au crédit ou au débit du compte unique du Trésor, la commission réglementaire de  $\frac{1}{4}$  ‰, et aux effets et mandats du Trésor remis à l'encaissement, les commissions qui sont prélevées sur les remises de même nature faites par les particuliers, on arrive à un total de 917.385 francs par année moyenne, ou de 11.926.000 francs pour la période entière 1897-1909, représentant ainsi l'abandon par la Banque de commissions sur les opérations effectuées gratuitement pour le compte du Trésor.

En résumé, l'exercice du privilège d'émission a coûté à la *Banque de France* de 1897 à 1909 inclusivement, une somme totale de 101.003.000 francs, c'est-à-dire lui a imposé une charge annuelle de 7.769.237 francs représentant environ 0,65 % du capital réellement employé. En effet, pendant cette même période de treize années, sa circulation fiduciaire à découvert a été en moyenne de 678.800.000 francs par année et ses dépôts et comptes courants créditeurs de 524.100.000 francs ; soit une somme globale moyenne annuelle de 1.202.900.000 francs, lui ayant servi à réaliser ses opérations productives : escomptes et avances sur titres.

**VII — LA BANQUE DE FRANCE ET L'INTÉRÊT PUBLIC FRANÇAIS**

Depuis trente ans, la politique monétaire de notre grand établissement d'émission a été constamment orientée vers l'accroissement de sa réserve d'or, et nous pouvons ajouter que cette politique a obtenu des résultats sérieux, car nous avons vu que

son stock d'or qui n'était que de 568 millions de francs à la fin de l'année 1880 et son rapport avec les billets en circulation de seulement 24 %, s'est progressivement élevé jusqu'à 3.507 millions au 31 décembre 1909, avec un rapport de 68 %.

Les avantages que l'industrie, l'agriculture et le commerce français ont retirés de l'augmentation des réserves d'or de la *Banque de France* sont de deux natures : 1° baisse très sensible du taux de loyer des capitaux par rapport aux autres grands pays ; 2° stabilité remarquable de ce taux malgré les variations constatées sur les principaux marchés de l'étranger.

Quand la circulation fiduciaire de la *Banque de France* n'avait comme couverture que 24 francs d'or par 100 francs de billets émis, le marché monétaire français était sous la dépendance absolue du marché anglais et la Banque ne pouvait alors défendre le chèque sur Londres, clé de voûte de notre change extérieur, qu'en maintenant son taux d'escompte au niveau du taux de la *Banque d'Angleterre*. Par conséquent, dès que ce dernier établissement élevait son escompte, la *Banque de France*, pour empêcher la hausse du chèque et éviter le drainage de l'or circulant dans le public, devait, bon gré mal gré, suivre le mouvement.

En réalité, la défense de notre change extérieur s'effectuait au détriment des intérêts de la production et du commerce français.

Mais lorsque notre grand établissement d'émission a eu à sa disposition un stock d'or beaucoup plus important, il a pu défendre le change extérieur français sans toucher à son taux d'escompte, car il lui suffit maintenant, pour enrayer la hausse du chèque sur Londres, de consentir des remises d'or au moment précis où il faut les faire.

C'est ainsi que, pendant une période consécutive de près de sept années, du 31 mai 1900 au 21 mars 1907, la *Banque de France* a pu maintenir son escompte au taux invariable de 3 %, alors que, pendant la même période, il a été modifié en moyenne trois ou quatre fois par an en Angleterre et en Allemagne, avec des différences en hausse souvent considérables.

A la fin de 1907, point culminant de la crise américaine, l'escompte atteignait 7  $\frac{1}{2}$  % à Berlin, 7 % à Londres, 6 % à Vienne, 6 % à Bruxelles ; il n'était que de 4 % à Paris et il s'abaissait à 3  $\frac{1}{2}$  % le 9 janvier 1908, pour reprendre, dès le 23 janvier suivant, le taux de 3 % qu'il n'a jamais plus quitté depuis.

A cette dernière date, nous le trouvons encore à 6  $\frac{1}{2}$  % à Berlin, à 5 % à Vienne, à 5 % à Bruxelles, à 4 % à Londres, et personne n'ignore que ce sont précisément les remises d'or que la *Banque de France* fit, en décembre 1907, au marché anglais qui calmèrent la panique américaine. C'est ainsi que la crise monétaire qui menaçait par répercussion tous les marchés de l'Europe, — et dont les intérêts français auraient cruellement souffert, — se trouva brusquement conjurée.

#### VIII — LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE NE RETIRENT, AUJOURD'HUI, AUCUN PROFIT DU PRIVILÈGE D'ÉMISSION

La politique monétaire de la *Banque de France* a donc rendu d'immenses services au Trésor, à l'agriculture, à l'industrie et au commerce de notre pays. Quels profits ses propres actionnaires en ont-ils retirés ? Aucun. On peut même démontrer que cette politique leur a été absolument préjudiciable.

En effet, pour chaque million de francs d'or étranger qui entre à la *Banque de France*, il sort de cet établissement un million de francs en billets, car la Banque ne peut acheter l'or au-dessous du prix que les porteurs de monnaies étrangères ou de lingots en retireraient eux-mêmes à notre Hôtel des monnaies en les faisant convertir en louis d'or. Elle retient simplement les frais de frappe qu'elle est obligée de payer, comme tout le monde, pour convertir l'or étranger en monnaie française (6<sup>f</sup>70 par kilo d'or). Au contraire, chaque billet de mille francs, donné en échange d'une somme équivalente d'or, lui coûte environ 0<sup>f</sup>60 pour droit de timbre et frais de fabrication.

Mais l'augmentation de l'encaisse-or de la *Banque de France*, ayant permis à notre marché de s'affranchir de l'influence monétaire anglaise, et conséquemment, d'y maintenir le taux de l'escompte à un niveau moyen très sensiblement inférieur au taux pratiqué sur les autres grands marchés financiers, la *Banque de France*, qui ne tire ses profits que de l'escompte et des avances sur titres, a vu ses bénéfices diminuer dans la proportion de la réduction du taux de loyer des capitaux sur le marché français.

Et elle n'a pu regagner cette perte par un plus large développement de ses affaires productives, car depuis surtout dix années elle subit la concurrence des grandes sociétés de dépôts qui, n'ayant à s'occuper que de l'intérêt de leurs actionnaires, ont réussi à prendre, dans notre pays, une importance dont la fortune publique française, il convient de le reconnaître, a largement profité.

Voici quelques chiffres intéressants :

**Situation à la fin des années 1899 et 1909**

*(Millions de francs)*

	1899	1909	Différence en 1909	
	—	—	—	
<b>A) Banque de France :</b>				
Circulation fiduciaire. . . . .	3.924	5.166	+ 1.242	+ 32 %
Encaisse or . . . . .	1.879	3.507	+ 1.628	+ 87
Rapport de l'or à la circulation. .	48 %	68 %	"	+ 42
Portefeuille commercial. . . . .	1.049	889	— 160	— 15
Avances sur titres. . . . .	487	533	+ 46	+ 9
<b>Total. . . . .</b>	<b>1.536</b>	<b>1.422</b>	<b>— 114</b>	<b>— 7</b>
<b>B) Crédit Lyonnais — Comptoir d'Escompte — Société générale — Crédit industrielle — Société Marseillaise :</b>				
Portefeuille commercial. . . . .	1.297	3.066	+ 1.769	+ 136
Avances et reports . . . . .	618	1.147	+ 529	+ 86
<b>Total. . . . .</b>	<b>1.915</b>	<b>4.213</b>	<b>+ 2.298</b>	<b>+ 120</b>

Ce tableau prouve que les grandes banques de dépôts, libres de leurs mouvements et dégagées des entraves qui rivent la *Banque de France* à sa fonction de banque d'émission, ont tiré un admirable parti de l'abondante et solide circulation monétaire que cet établissement privilégié a assurée à notre pays entre 1899 et 1909.

Les dépôts qui viennent s'accumuler dans leurs caisses, et dont elles se servent

pour des opérations à court terme, facilement réalisable, ne leur coûtent pas plus cher, ou guère plus cher, que les billets de la circulation productive de la *Banque de France*, et ces dépôts, ainsi employés, leur permettent de faire, avec leurs fonds sociaux et leurs réserves, un certain nombre d'opérations infiniment plus fructueuses que l'escompte des effets à trois signatures et les avances sur titres garantis par l'État français, qui sont les uniques sources de profit de la *Banque de France*.

Nous avons vu, en effet, que le droit d'émission fiduciaire avait imposé à la *Banque de France*, entre 1897 et 1909, une dépense moyenne annuelle de 7.769.237 francs, et que pendant cette même période la circulation des billets de banque, non couverte par de l'encaisse métallique, c'est-à-dire la portion des billets qui lui servent réellement à faire de l'escompte et des avances sur titres, n'avait pas dépassé 678.800.000 francs. Or si la *Banque de France* n'avait été qu'une simple société de dépôts, l'emploi de ces 678.800.000 ne lui aurait guère coûté plus de 3.500.000 francs.

On peut donc se demander si avec sa puissante organisation actuelle, son personnel d'élite, ses immeubles, son capital social et les réserves qui appartiennent à ses actionnaires — dont la valeur d'ensemble doit représenter aujourd'hui près de 350 millions de francs — la *Banque de France* n'aurait pas intérêt à renoncer à son privilège d'émission et devenir une banque libre comme le *Crédit Lyonnais*, la *Société Générale*, ou le *Comptoir national d'Escompte*.

Edmond THÉRY.

Directeur de l'*Économiste européen*.

---